



**Arrêté municipal**  
**Portant à titre temporaire**  
**Déviation de la circulation lors de travaux**

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;  
**Vu** la demande formulée par écrit le 20 avril 2026 par Monsieur ANDRONY Nicolas de la société FREE RESEAU domicilié au 200 rue Henri Potez 37210 à PARCAY-MESLAY ;  
**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'installation de la fibre optique en façade avec l'aide d'un camion nacelle, sur la voie communale au 49 rue de la République à l'intérieur de l'agglomération de l'Ile Bouchard, effectués par l'entreprise FREE RESEAU, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;  
**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le mardi 5 mai 2026 de 8 heures à 18 heures, date prévisionnelle de fin des travaux d'installation de la fibre optique en façade avec un camion nacelle avec un passage dans une chambre de tirage où les câbles ADSL et Fibre sont déjà présents sur la voie communale au 49 rue de la République, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, par l'entreprise FREE RESEAU demeurant au 200 rue Henri Potez 37210 à PARCAY-MESLAY, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Prendre rue du Châteaudun

ou

- Prendre Avenue des Presles

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de FREE RESEAU.  
La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de FREE RESEAU.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Ile Bouchard.

**Article 6 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 22 avril 2026

Arrêté n° 2026-04-80	
PUBLIÉ LE	22/04/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Par délégation du Maire,

